

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 6 JUIN 2019**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mille dix-neuf, le 06 juin 2019 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
DELAFOSSÉ	Anne-Marie	X		
POLLET	Florence		Excusée	Catherine LECOMTE
BLEUZEN	Jean-Claude		Excusé	Anne-Marie DELAFOSSE
LECOMTE	Catherine	X		
MATTLE	Michel		Excusé	André DUJARDIN
CONSEIL	Vincent	X		
GUEDIN	Nathalie	X		
DUVAL	Jacques	X		
AGUADO	Anthony		Excusé	Didier GENESTE
JOLY	Sylvie	X		
DUJARDIN	André	X		
BOUREL-CASAERT	Isabelle	X		
LAMOTTE	Sébastien	X		
PREVOST	Ginette		X	
GENESTE	Didier	X		
BENARD	Daniel		X	
PAMART	Ambroise		Excusé	Vincent CONSEIL
HUET	Vincent	X		

Secrétaire de séance : Madame LECOMTE Catherine

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération sur la pénalité à appliquer aux parents pour retard à la garderie.

Affaires générales

1- Tirage au sort des jurés d'assises 2020.

Les tirés au sort de la liste électorale pour les jurés d'assises 2020 sont :

- Monsieur DUPARC Alexandre
- Monsieur LEBRET Julien
- Monsieur YZET François

Monsieur LAMOTTE Sébastien intègre la séance à 19h18.

2- Délibération Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n°1 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Approuve la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

3- Délibération Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n°2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Approuve la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

4- Attribution de fonds de concours voirie – programme 2019

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2018, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :
 - **3800 € en fonctionnement pour la Rue de la Laie**
 - **7100€ en investissement pour la Rue de la Laie**

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

5- Délibération : installation d'une antenne orange parcelle E 122 et E 130 – Ateliers municipaux

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Société Orange, afin que celle-ci érige une autre station relai au niveau des ateliers municipaux. Cette installation permettrait d'élargir le réseau Orange sur la Commune, qui est actuellement très mal desservie.

L'entreprise Orange ne souhaite pas s'installer sur l'antenne déjà présente aux motifs que : sa couverture ne sera pas assez amplifiée, en raison de sa place sur l'antenne.

Après en avoir délibéré, avec une voix contre et 15 pour, l'assemblée délibérante décide :

- D'accepter l'implantation d'une antenne Orange sur les parcelles E 122 et E130.
- De revaloriser le montant du loyer

Affaires financières

6- Appel aux dons, reconstruction de Notre-Dame-de-Paris

L'AMF lance un appel aux dons à toutes les communes et intercommunalités de France pour s'associer, aux côtés de l'Etat et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine.

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

A une voix pour, 9 contre et 6 abstentions, la commune ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

7- Subvention Interlude

Madame le Maire rappelle que l'école de musique Interlude est désormais de la compétence de la CCICV. Madame le Maire a assisté au Conseil d'administration le 13 mars dernier. Madame le Maire leur a fait part que la municipalité de Préaux ne donnerait plus de subvention à compter de la saison 2019-2020.

Toutefois, Interlude sollicite la commune pour lui octroyer une subvention de 2101€, basée sur les propres calculs d'Interlude.

Après débat, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de ne pas octroyer de subvention à Interlude, compte-tenu que l'école de musique est de la compétence Communauté de Communes.
- D'étudier la possibilité d'octroyer une subvention pour les adultes, compte-tenu que la Communauté de Communes ne prend en charge qu'à partir de 3ans jusqu'à 17 ans révolus.

8- Délibération : aide financière transport scolaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir reconduire la même participation que l'an dernier pour les élèves allant au Collège de secteur (Collège Lucie Aubrac à Isneauville). Pour rappel, la Région Normandie gère dorénavant les transports scolaires.

A l'unanimité des membres en exercice, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une aide financière de 65€ pour les enfants se rendant en bus au Collège d'Isneauville.

9- Délibération tarifs journaliers ALSH extra-scolaire.

La CCICV ne prend en charge que la Petite Enfance dans ses compétences. Ainsi, la totalité des frais d'organisation et la gestion des ALSH extra-scolaire reviennent entièrement à la charge de la commune.

La commission jeunesse s'étant réunie, il a été décidé de définir un tarif Préautais et un tarif extérieur.

Des conventions pourront être signées avec les communes afin que leurs administrés paient le tarif Préautais, à condition que la commune s'engage à verser à la Commune de Préaux la différence entre le tarif Préautais et le tarif extérieur.

Cela se pratique déjà avec la Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Les tarifs journaliers seraient :

- 12€ Préaux
- 17€ Extérieurs.

Monsieur Huet demande si les ALSH se déroulent à Préaux. La réponse est oui sauf lors de la Semaine des Arts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs suivants : 12€ pour les Préautais, 17€ pour les extérieurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer des conventions avec les autres communes à condition qu'elles s'engagent à compenser la différence de tarifs.

10- Pénalité de retard – ALSH extra-scolaire

Suite à de nombreux abus de la part de certains parents, il convient d'appliquer une pénalité de retard plus impactante que l'actuelle qui est de 0.54€ par ¼ d'heure. Débat est mené sur le fait que des exceptions pourraient être faites en raison du trafic.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et une abstention, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- Une pénalité de retard de 5€ par quart d'heure sera mise en place lorsque les enfants seront encore présents à la garderie après 18h45.

11- Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes des associations,

Vu le débat mené lors dudit conseil municipal,

L'assemblée délibérante décide d'octroyer les subventions suivantes :

Associations	Subvention allouée	Vote
Pétanque Préautaise	700€	A l'unanimité
ADASOC	1500€	A l'unanimité
Récréation	595€	A l'unanimité
Coopérative scolaire maternelle	1500€	15 pour et 1 abstention
Coopérative scolaire élémentaire	2000€	15 pour et 1 abstention
Comité des Fêtes		Dissout
Les Volants Préautais	800€	A l'unanimité
Tennis Club Préaux	1200€	A l'unanimité
Football Club Villages	500€ + peinture	A l'unanimité
Elan gymnique	650 €	A l'unanimité
AN / UNC	400 €	A l'unanimité
Les Flamboyants ainés de Préaux	900 €	A l'unanimité
PSN	Pas de demande	A l'unanimité
Allo nounou ici bébé	200€	14 pour 2 contre
Les Archers de Préaux	Pas de demande	A l'unanimité
Hockey Club		Reporté à fin juin

Michel MATTLE intègre la séance à 20h47.

Madame le Maire informe que l'ADASOC a fait une demande de salle pour mettre en place le yoga du rire, le lundi soir en salle Primevères.

L'Elan gymnique demande à décaler le cours de baby-gym au lundi soir en lieu et place du mardi soir dans la salle Primevères, soit 16h-19h. Nous avons donc deux demandes sur un même créneau.

L'Elan gymnique fait une demande de salle pour mettre en place une activité Arts Plastiques le jeudi soir en salle Anémones, pour 3 séances, enfants, ados, adultes.

Les élus ne sont pas contre les nouvelles activités, le planning de l'utilisation des salles sera examiné.

12- Tarifs restauration scolaire – instauration BIO dans les menus

Madame le Maire informe qu'il a été mis en place sur la session d'avril à juillet, 2 composantes bio sur la semaine. Le surcoût est de 0.36€ par semaine et par enfant, soit une prise en charge de 633.60€ par la mairie, sans répercussion pour les familles. Il n'y a eu aucun retour de la part des familles sur la mise en place de menus bio.

Si mise en place du bio dans les menus scolaires à compter de septembre 2019, sur l'année scolaire cela représente un surcoût de 14.40€ par enfant pour les familles.

NEWREST applique pour la rentrée scolaire 2019-2020, 0.03 cts de plus sur le repas, qu'il convient de répercuter sur les familles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs de la sorte :
 - o Repas maternelles : 2.88€
 - o Repas élémentaires : 2.99€
 - o Enfants extérieurs : 4.10€
 - o Repas adultes : 4.95€ s
 - o Accueil enfant Panier repas : 1€
- De ne pas mettre en place de composante bio dans les menus de cantine.

Ressources Humaines

13- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 4 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre est créé un emploi à temps complet dans le grade d'Agent technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent au service technique.
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

14- Délibération, salaire journalier ALSH extra-scolaire

La Commission jeunesse s'est réunie le mardi 21 mai dernier.

Il a été abordé le salaire des animateurs qui n'ont pas augmenté depuis 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission jeunesse du 21 mai 2019,

Considérant que l'indemnisation n'a pas été revue depuis 2012

Le Conseil municipal à l'unanimité décide, que le niveau de rémunération des ALSH extra-scolaire est le suivant :

- Directeur : 75€ par jour
- Animateur BAFA : 60€ par jour
- Stagiaire BAFA : 45€ par jour
- Aide animateur : 30€ par jour

Urbanisme

15- Délibération : validation étude de cavités souterraines – PLUI

Il convient de valider l'étude réalisée par le bureau d'étude EXPLOR-E, dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Nous ne disposons pas encore de l'étude, elle sera transmise dès réception.

Après débat, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 1 voix contre :

- De valider l'étude de cavités souterraines menée par la Société Explor-E

Questions diverses

- 16- Madame le Maire fait part de la demande des délégués de parents d'élèves d'un coin repos et jeux extérieurs du côté maternelle
- 17- Il est demandé de vérifier les commentaires sur Facebook et de ne pas permettre les injures et insultes à l'encontre des élus et des agents.
- 18- Invitations au théâtre et à la Coryphée par l'ADASOC
- 19- Comité des fêtes : dissolution du comité des fêtes il n'y aura pas de fête communale, la mairie ne pouvant pas s'en occuper.

Séance est levée à 21h31.

Affiché en mairie le 14/06/2019.